

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Commission des Finances

**Préavis municipal n° 10/2019 « Arrêté
d'imposition pour l'année 2020 »**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Pierre-Alain Cochand**
- Monsieur **Quentin Riva**
- Madame **Fanny Falconnet**
- Madame **Cynthia Fivaz** et
- Monsieur **Nicolas Pittet** (président)

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 10/2019 portant sur «l'arrêté d'imposition pour 2019».

Une séance a eu lieu le 7 octobre 2019 en présence d'Ingrid Rossel, Syndique, d'Olivier Berthoud, Municipal des finances et de Dominique Nijenhuis, boursière communale. Lors de cette séance, la situation financière de notre Commune pour 2019 et les prévisions pour 2020 nous ont été présentées de manière claire et transparente.

La situation financière à ce jour pour 2019 semble être plus optimiste que le budget établi pour 2019 et un bénéfice pourrait être envisagé :

- Du côté des personnes morales, les performances en termes de bénéfice semblent supérieures aux années précédentes pour deux contributeurs majeurs, mais le caractère conjoncturel et la RIE III qui fait baisser le taux d'impôt de 8% à 3.3% vient tempérer cette embellie. Les impacts de la RIE III ne seront mesurables qu'à la fin de l'exercice 2019.
- Dans le cadre de RIE III, il y a une suppression des charges liées à l'AVASAD de 128'000.-
- Les recettes des personnes physiques semblent aussi meilleures que prévues.
- Les amortissements extraordinaires de 2018 diminuent les charges d'intérêts de 49'400.-

Dans les prévisions pour 2020, la Commune doit prendre en compte que

- toutes améliorations des finances sont en grande partie redistribuées dans le Canton par le système de péréquation et à travers la facture sociale.
- La séparation du scolaire et parascolaire avec le haut de la Venoge engendre une augmentation des coûts.
- La facture sociale augmente inexorablement sans aucun moyen d'action pour la Commune.

Sur la base de ces éléments et des chiffres en leur possession, le Municipal des finances et la boursière ont pu avec leur outil informatique faire une projection sur les liquidités de la Commune. Celles-ci seraient prolongées de deux ans.

Au vu des chiffres et de la stratégie prudente adoptée ces dernières années par la Municipalité en termes de prévision financière (fonds d'égalisation, suivi des liquidités), le maintien du taux d'imposition à 67% se justifie. La revue annuelle du taux d'imposition doit être maintenue.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité, recommande au Conseil d'accepter le préavis n° 10/2019 portant sur l'arrêté d'imposition pour 2019.

Vufflens-la-Ville, le 22 octobre 2019



Nicolas Pittet



Quentin Riva



Fanny Falconnet



Cynthia Fivaz



Pierre-Alain Cochand